

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice PRADELS Michel, CAPMARTIN Marion, CAYRE Jérôme, DELTORT Marie-Anne, EPRINCHARD Michel, FILHOL Anthony, GLADIN Nathalie, GROUILLER Agnès, MOULY Caroline, MOULY Philippe.

Absents ayant donné procuration : CASAGRANDA Stéphane (procuration à Jean-Marc CALVET), GARIBAL Christine (procuration à Isabelle MIRABEL).

Absents excusés : BIBAL Laurence, PHARAMOND Nicole.

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2025-58	Désignation d'un secrétaire de séance
2025-59	Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2025
2025-60	Tarifs municipaux 2026
2025-61	Redevance assainissement
2025-62	Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
2025-63	Opération Façades – Versement de subvention
2025-64	Rachat emplacement au columbarium et concessions au cimetière
2025-65	Transfert de France Services

Délibération n° 2025-58 – Fonctionnement des assemblées Désignation d'un secrétaire de séance
--

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Marion CAPMARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-59 – Fonctionnement des assemblées Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 qui a été envoyé à chaque membre.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-60 – Finances locales Tarifs municipaux 2026
--

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs pour 2026, sans changement par rapport à 2025, comme suit :

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Rappel tarifs 2025				Tarifs 2026		
	Personnes et organismes extérieurs à la Commune	Personnes et organismes résidant sur la Commune	Associations de la commune	Personnes et organismes extérieurs à la Commune	Personnes et organismes résidant sur la Commune	Associations de la commune
Salle des fêtes (Espace A.Jarlan)						
Location de la grande salle (24h : 8h à 8h)	540 €	170 €	gratuit	540 €	170 €	gratuit
Utilisation des cuisines	260 €	185 €	82 €	260 €	185 €	82 €
Forfait mariage, salle (du vendredi matin au dimanche soir)	750 €	300 €		750 €	300 €	
Mise à disposition du personnel communal	8h à 18h : 33€/h	8h à 18h : 33€/h	gratuit	8h à 18h : 33€/h	8h à 18h : 33€/h	gratuit
	après 18 h : 66€/h	après 18 h : 66€/h		après 18 h : 66€/h	après 18 h : 66€/h	
Option nettoyage	250 €	250 €	gratuit	250 €	250 €	gratuit
salles de réunion						
Petites salles Espace André Jarlan, Espace culturel, salle sous la halle	110 €	56 €	gratuit	110 €	56 €	gratuit

	Rappel tarifs 2025			Tarifs 2026		
	Personnes et organismes extérieurs à la Commune	Personnes et organismes résidant sur la Commune	Associations de la commune	Personnes et organismes extérieurs à la Commune	Personnes et organismes résidant sur la Commune	Associations de la commune
Matériel communal						
	Personnes et organismes privés		Associations de la commune	Personnes et organismes privés		Associations de la commune
chaises	1,00 €		gratuit	1,00 €		gratuit
tables	5,00 €		gratuit	5,00 €		gratuit
Remplacement si détérioration ou perte :						
- Chaise	42,00 €		42,00 €	42,00 €		42,00 €
- Table	98,00 €		98,00 €	98,00 €		98,00 €
Cimetière						
Concession au cimetière Durée : 30 ans	tarif au m²			tarif au m²		
	60 €			60 €		
Emplacement Columbarium Durée : 30 ans	l'emplacement			l'emplacement		
	1 050 €			1 050 €		

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

	Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Domaine public	tarif au m ² /an	tarif au m ² /an
Occupation pour une activité commerciale	3 €	3 €

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-61 – Finances locales
Redevance assainissement

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par la délibération du 4 décembre 2024, le conseil municipal avait décidé de maintenir le tarif de la part variable de la redevance d'assainissement à 1,80 € le m³ d'eau consommé ainsi que la part fixe à 100 € par rapport à l'année précédente.

M. le Maire propose de ne pas changer ces tarifs.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la redevance d'assainissement 2026 pour la facturation 2027 comme suit :

- la part fixe à 100 Euros et précise qu'en cas de déménagement ou d'emménagement en cours d'année, la part fixe sera calculée suivant la période constatée sur le rôle de l'eau, et que tout mois commencé est dû.
- la part variable à 1,80 Euros - proportionnellement au volume d'eau consommé durant l'année 2025.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-62 – Finances locales
Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,60.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

De fixer à 0.15 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-63 – Finances locales Opération Façades – Versement de subvention

Exposé :

M. Le Maire rappelle la délibération du 21 janvier 2021 concernant le lancement de l'Opération façades ayant pour objectif la revalorisation du bourg. Une aide à la réhabilitation des façades d'immeubles a été votée par le conseil municipal. La Région Occitanie a voté sa participation

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

financière au fonds commun (Région/commune) à parité de celle de la Commune, ce qui donne lieu à la répartition suivante :

- Subvention Conseil Régional Occitanie : 25% du montant des travaux éligibles
- Subvention commune : 25% du montant des travaux éligibles

Vu les dossiers validés lors de la commission « façades » du 15 janvier 2024

Vu les factures acquittées présentées par les propriétaires

Vu l'avis de l'Architecte conseil chargé de l'Opération façades

M. Le Maire propose l'attribution de la subvention aux propriétaires ci-après :

Nom	Adresse travaux	Montant éligible	Commune	Région
REX SAHUT	5 avenue de Rodez et Place de la poste	38 833.39 €	9 708.35 €	9 708.35 €

Il est précisé que le paiement de la part communale peut être effectué sans délai et que le paiement de la part de la Région sera effectué après que cette dernière aura versé au fond commun.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise l'attribution de la subvention « opération façades » aux propriétaires selon les montants listés précédemment ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 65741 du budget communal.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-64 – Finances locales Rachat emplacement au columbarium et concession au cimetière
--

Exposé :

M. le Maire expose au conseil municipal que :

- M. DESPRAT demande à rétrocéder à la Commune la concession « trentenaire » dont il avait fait l'acquisition au Columbarium
- M. BOERDERE demande à rétrocéder à la Commune la concession « trentenaire » dont il avait fait l'acquisition au Cimetière

Il est précisé que ces emplacements sont vides et n'ont jamais été utilisés.

Au vu des courriers de demande, M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter ces rétrocessions moyennant une indemnité calculée pour le temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession :

- 770 euros en faveur de M. Desprat
- 216 euros en faveur de M. Broerdere

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter les rétrocessions au prix telles que présentées
- d'autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-65 – Autres domaines de compétences Transfert de France Services
--

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les missions de France Services. France Services a pour missions d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services public. Guichet unique administratif, il donne la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par 2 agents, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ouvert 5 jours par semaine et au minimum 24 heures. Ces agents bénéficieront d'une formation.

Les missions de France services sont actuellement assurées par la Poste.

Vu la concertation entre la Poste et la Mairie, en présence des services de l'Etat pour le transfert de France Services de la Poste à la Commune,

Vu le courrier co-signé par la Directrice Exécutive Occitanie de la Poste et le Maire,

M. le Maire propose au conseil municipal d'acter le principe du transfert de France Services à la Commune.

Une procédure de labellisation auprès des services de l'Etat est en cours et permettra de financer la structure.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Acte le transfert de France Services de la Poste à la Commune
- Précise que la France Services sera installée dans les locaux de la Mairie

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autres points non soumis à délibération

- **Centre médical** : la Communauté de communes conduit le projet d'agrandissement du centre médical comportant 3 cabinets de consultation.
- **PLUI** : approbation au conseil communautaire de janvier 2026
- **Travaux réseaux d'assainissement** : les travaux se poursuivent Lotissement de Vignals
- **Cérémonie des vœux** : vendredi 9 janvier à 18h30 à la salle des fêtes

Prochain conseil : 27 janvier 2026

Le Maire

Le secrétaire de séance